



Règlement de location et d'utilisation annuelles d'un espace (cabanon) pour voiturette motorisée 2025

1. Toute personne désirant faire la location d'un espace (cabanon) doit détenir au moins une part sociale (10\$) du Club de golf.
2. La location peut être faite par une **personne seule** ou par **deux personnes**.
3. Pour l'utilisation de la voiturette motorisée et de l'espace cabanon :
 - A) La location par une (1) personne seule donne droit à cette personne de désigner, en plus d'elle-même, un maximum de trois (3) personnes de sa famille immédiate (père, mère, conjoint, enfants);
 - B) La location par deux (2) personnes donne droit à ces personnes de désigner, en plus d'elles-mêmes, leur personne conjointe respective.

N.B. La désignation des personnes ayant le droit d'utiliser la voiturette motorisée et l'espace cabanon doit se faire par le biais du formulaire annexé qui doit être remis avec le paiement de la cotisation annuelle.
4. Le(la) ou les locataires devront acquitter les frais de location et les frais communs au plus tard le 1er avril de chaque année.
5. Les frais annuels de location pour l'année 2025 incluant les frais communs sont :

i. a. Location (membre voiturette électrique) :	350 \$
ii. b. Location (nom membre voiturette électrique) :	432 \$
iii. c. Location (membre voiturette à gaz)	326 \$
iv. d. Location (non membre voiturette à gaz)	409 \$
v. e. Location (membre sans voiturette)	324 \$
2. N.B. : Les frais seront indexés chaque année à un pourcentage équivalent à l'indice des prix à la consommation.
6. Seules les personnes désignées peuvent utiliser l'espace loué et circuler avec la voiturette motorisée.
7. Il est strictement interdit à tous les locataires de prêter ou louer leur voiturette motorisée à une personne autre que celles inscrites sur le formulaire remis lors du paiement de la cotisation annuelle.
8. L'accès aux espaces de location sera limité pour la durée de la saison de golf par mesure de sécurité et notez qu'il est interdit de circuler ou stationner un véhicule autre que la voiturette motorisée autour des espaces de location.
9. Le(la) ou les locataires s'engagent à conserver l'espace loué en bon état et à y faire effectuer toutes réparations nécessaires causées par accident ou par négligence.
10. L'utilisation de l'électricité est uniquement pour la recharge de votre voiturette.
11. Le Club de golf coopératif de Lac-Étchemin ne se tient pas responsable de vol, feu ou vandalisme pour tous les équipements remisés dans l'espace loué.
12. Le(la) ou les locataires qui désirent mettre fin à l'entente doivent aviser le club par écrit et assumer les frais pour le temps de location écoulé.
13. Les personnes autorisées en page 2 doivent être âgées de 14 ans et plus, le locataire principal doit être âgé de 18 ans et plus.



La direction du Club de Golf coopératif de Lac-Etchemin
2024-10-31

ANNEXE

Veuillez compléter et remettre à l'administration du
Club de golf coopératif de Lac-Etchemin

NOMS RELATIFS À L'UTILISATION DE LA VOITURETTE :
(Veuillez sélectionner votre choix)

Un maximum de quatre (4) personnes d'une même famille immédiate (père, mère, conjoint(e) et enfants) incluant le (la) locataire.

ou

Un maximum de quatre (4) personnes incluant les deux locataires et leur personne conjointe respective.

NOM

STATUT

(Locataire, conjoint(e), père, mère, enfant)

Date : ____/____/____
aaaa mm jj

CABANON NO : _____

Signature de la direction du Club de golf

Signature du(de la) ou des locataires